

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE

A/C.6/L.369/Corr.1
25 novembre 1955

FRANCAIS SEULEMENT

Dixième session
SIXIEME COMMISSION
Point 52 de l'ordre du jour

PROCEDURE ARBITRALE : OBSERVATIONS DES GOUVERNEMENTS CONCERNANT
LE PROJET SUR LA PROCEDURE ARBITRALE ETABLI PAR LA COMMISSION
DU DROIT INTERNATIONAL

Colombie, Cuba, Etats-Unis d'Amérique : projet de résolution commun

RECTIFICATIF

Remplacer le paragraphe 2 par le texte suivant :

"2. Signale le projet sur la procédure arbitrale à l'attention des Etats Membres, qui pourront s'en inspirer lorsqu'ils rédigeront des dispositions destinées à figurer dans des traités et accords d'arbitrage."
